

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Révision du code des obligations (congé de maternité payé)

Contrairement à la solution actuelle, le droit au salaire pendant le congé de maternité existe, selon les deux nouvelles variantes, même si la travailleuse, pendant l'année en question, a été empêchée de travailler pour une raison autre que l'accouchement, par exemple pour cause de maladie ou de grossesse.

Date limite: 14 septembre 2001

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Office fédéral de la justice, 3003 Berne, tél.: 031 322 47 97, fax 031 322 42 25;
e-mail emanuella.gramegna@bj.admin.ch

19 juin 2001

Chancellerie fédérale